



## **Prise de position concernant le radon en Suisse**

(Approuvée en plénum le 9 juin 2005)

La Commission a pris connaissance du rapport radon 2004 et de l'évaluation du programme correspondant arrivé à mi-parcours (1994-2004). Elle salue l'achèvement du cadastre du radon dans les délais qui constitue une étape importante et la poursuite de la stratégie visant à assainir tous les bâtiments présentant des concentrations supérieures à 1'000 Bq/m<sup>3</sup>.

La Commission considère cependant qu'un effort doit être consenti dans le programme 2004 – 2014 sur les points suivants :

1. Le constat du rapport d'évaluation selon lequel les objectifs d'assainissement devraient être clarifiés de manière contraignante entre l'OFSP et les cantons traduit un maillon faible préjudiciable à l'atteinte des buts fixés. Il s'avère donc prioritaire de définir avec précision les responsabilités dans la stratégie qui sera mise en oeuvre.
2. La valeur limite de 1'000 Bq/m<sup>3</sup> et la valeur directrice de 400 Bq/m<sup>3</sup> en vigueur en Suisse sont plus élevées que celles adoptées sur le plan européen. La pertinence d'une adaptation de la législation suisse aux valeurs internationales (90/143/Euratom) qui n'est pas sans implication sur la suite du programme radon devrait être examinée.
3. L'étude initiée par l'OFSP et réalisée par le Prof Kreienbrock de « Hochschule Hannover » sur le risque de cancer du poumon attribuable au radon en Suisse constitue un élément essentiel dans l'estimation du risque lié au radon. Au vu des résultats basés sur l'analyse conjointe des études épidémiologiques cas témoins européennes, la CPR suggère d'examiner comme le font d'autres pays l'opportunité d'introduire une valeur directrice plus basse pour les nouvelles constructions de l'ordre de 100 Bq/m<sup>3</sup>.
4. Dans les régions à potentiel radon, il est important que les cantons contrôlent plus systématiquement si la valeur directrice est respectée dans les nouveaux bâtiments.
5. L'effort de sensibilisation de la population et des professionnels du bâtiment consenti par l'OFSP et les cantons vis-à-vis du radon et de ses effets sur la santé (240 décès par an selon l'étude de « Hochschule Hannover », soit 8.4% de l'incidence des cancers du poumon) doit être intensifié par une information adéquate afin de susciter une réaction positive des personnes concernées.
6. L'exposition de travailleurs au radon dans les établissements à l'intérieur desquels des quantités significatives de radon peuvent être rejetées à partir de l'eau dans l'air ambiant (usines d'eau, stations thermales et piscines) devrait faire l'objet d'une évaluation par la Suva.